

Affaire suivie par : Chantal MEYER (M4) Tél : 03.81.91.83.02 Tel port : 06 20 82 89 88

Mél: chantal.meyer@ac-besancon.fr

**Stéphanie MICHA (M3)** Tél: 03.81.91.81.46 Tèl port: 06 15 38 20 56

Mél: stephanie.micha@ac-besancon.fr

**Bérengère VESIN (M2)** Tél: 03.81.91.45.49

Mél: anne-berengere.rochet1@ac-besancon.fr

Julien BARI (M1) Tél: 03.81.91.24.67

Mél: julien.bari@ac-besancon.fr

3 rue Pierre Brossolette 25207 MONTBELIARD Montbéliard, le 9 juin 2023,

Mesdames et messieurs les IEN des circonscriptions de Montbéliard 1, 2, 3 et 4

(HORS écoles situées sur la commune de Montbéliard)

à

Mesdames et messieurs les enseignants S/C de mesdames et messieurs les directeurs

Objet: NOTE de SERVICE NATATION - 2023-2024

Les recommandations ministérielles concernant la mise en œuvre des dispositifs Aisance Aquatique (4-6 ans) et Savoir Nager en Sécurité (7-12 ans) nous ont obligés à une nouvelle organisation des enseignements de la natation. Suite à cette année scolaire 2022-2023 expérimentale, les dispositifs Aisance Aquatique et les modules Savoir Nager en Sécurité seront reconduits sur les différentes piscines.

En conformité avec la note de service ministérielle du 28-02-2022, les modalités suivantes sont mises en place pour la rentrée 2023. Après avoir pris connaissance du contenu de cette note et vous être assurés du financement des séances et du transport, nous vous invitons à vous inscrire en cliquant sur le lien ci-dessous :

https://framaforms.org/natation-scolaire-20232024-formulaire-dinscription-1686505923

### Pour le lundi 3 juillet au plus tard

(Seules les inscriptions via le lien internet seront acceptées)

### I. ORGANISATION DES APPRENTISSAGES

#### 1. Modalités générales

Conformément à la note de service nationale et à sa déclinaison départementale, aux conventions passées avec la ville de Montbéliard, PMA et avec les structures privées, les trois années d'apprentissage s'adressent en priorité aux classes de :

- Aisance Aquatique : classes composées de MS et/ou de GS (les élèves de PS ne sont pas concernés) ;
- Savoir Nager en Sécurité : classes composées de CM1 et/ou de CM2.

Toutefois, selon les disponibilités des piscines, les élèves des autres niveaux (**CP prioritairement**) pourront bénéficier d'un module.

## 2. Calendrier des différents établissements

Centre aquatique La Citéd'O à SOCHAUX				
	1 <sup>ère</sup> proposition	2 <sup>ème</sup> proposition	3 <sup>ème</sup> proposition	
Niveaux conseillés	MS et/ou GS	CM1 et/ou CM2		
Format	Massé *et** (4 classes maximum par jour)	Semi-massé	Filé	
Module d'apprentissage	8 séances	9 ou10 séances	10 séances	
Durée	45 min	40 min	40 min	
Période	A partir du 02/05/24	A partir 11/09/22  Les matins : Lundi et jeudi ou Mardi et vendredi  Les après-midis : Mardi et vendredi	11/09/23 au 01/12/23 Mardi ou Vendredi après- midi	
Fréquence des séances	2 séances par jour pendant une semaine Ou 1 séance par jour pendant deux semaines	2 séances par semaine	1 séance par semaine	

<sup>\*</sup> Les classes choisissant ce format de module d'apprentissage pourront être accueillies pendant la pause méridienne et entre les séances de natation au collège Jouffroy d'Abbans de Sochaux ou dans la salle de la halle des sports de la ville de Sochaux. Les frais de repas seront facturés à l'école ou à la mairie pour le collège. (À confirmer au mois de septembre). La salle d'O de la citédo est également ouverte pour les classes participant aux modules massés.

<sup>\*\*</sup> Concernant le matériel (serviette + maillot de bain), il sera lavé et séché à la piscine entre les deux séances de la journée .

Swim'Val à VALENTIGNEY				
	1 <sup>ère</sup> proposition	2 <sup>ème</sup> proposition	3 <sup>ème</sup> proposition ***	
Niveaux conseillés	MS et/ou GS	CM1 et/ou CM2	CM1 et/ou CM2	
Format	Massé	Filé	Massé	
Module d'apprentissage	8 séances	11 séances	8 séances	
Durée	40 minutes	40 minutes	55 minutes	
Période	02/04/24 au 07/05/24 13/04/24 au 04/06/24 10/06/24 au 02/07/24	11/09/23 au 28/11/23 04/12/23 au 12/03/24	18/03/24 au 26/03/24	
Fréquence des séances	1 séance par jour pendant deux semaines (L/M/J/V)	1 séance par semaine (lundi ou mardi)	2 séances (matin/après- midi) sur 2 jours pendant 2 semaines	

<sup>\*\*\*</sup> Une salle chauffée est mise à disposition.

# II. ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

#### 1. En classe

A partir des supports fournis, chaque enseignant informera les élèves de la manière dont se déroulera l'activité.

### 2. Apprentissage - Suivi - Évaluation des élèves

Le projet pédagogique des modules Savoir Nager en Sécurité de chaque bassin sera envoyé avec le planning en début d'année scolaire.

### 3. Élèves en situation de handicap

Un accompagnement spécifique pour les élèves en situation de handicap peut être proposé pour faciliter leur inclusion à l'activité natation (prise en charge par des éducateurs sportifs spécialisés). Pour information, prendre contact avec votre CPC EPS de circonscription.

## III. ORGANISATION GÉNÉRALE

### 1. Avant la séance

Transports : les horaires d'arrivée à la piscine sont à respecter. Il conviendra que chaque école prenne contact avec le transporteur pour ajuster les horaires de ramassage.

L'intervalle entre les classes est limité à 5 minutes. Nous vous invitons à respecter scrupuleusement les horaires d'entrée et de sortie des bassins.

La seule tenue autorisée est le maillot de bain. Les shorts, bermudas, combinaisons ou tee-shirts en tissu extensible ou néoprène sont strictement interdits. Le bonnet de bain est obligatoire. Il conviendra d'éviter de porter montre et bijoux lors des séances.

Des parents accompagnateurs pour le déplacement sont souhaités. Ils encadrent, sous la responsabilité de l'enseignant, le déshabillage, le passage (obligatoire) aux douches et aux sanitaires et s'assurent du port du bonnet. S'ils ont accès au bassin, ils doivent se changer et adopter une tenue vestimentaire satisfaisant aux règles d'hygiène de la piscine (short, bermuda, polo...), comme les enseignants.

### 2. Pendant la séance

En début et fin de séance les élèves sont regroupés. <u>Il est interdit aux élèves de retourner seuls aux vestiaires ou</u> d'aller rechercher seuls un objet oublié.

Les M.N.S. chargés de la sécurité ne peuvent en aucun cas quitter les abords des bassins jusqu'à la sortie du dernier élève : la surveillance qu'ils exercent doit être continue pendant toute la durée de la séance.

Conformément à la législation sur le droit à l'image, les enseignants veilleront à ce que les accompagnateurs ne prennent <u>ni photos</u>, <u>ni vidéos à usage personnel.</u>

## 3. Absence des enseignants

## A. Absence de l'enseignant de la classe

Une solution visant à ne pas priver l'élève d'une séance d'apprentissage est recherchée prioritairement. Deux cas à envisager :

- L'enseignant absent n'est pas remplacé, la classe ne se rend pas à la piscine. Dans ce cas, le directeur prévient <u>impérativement</u> le transporteur et la piscine.
- L'enseignant est remplacé, la classe se rend à la piscine avec le remplaçant, sauf si ce dernier n'a pas été averti et arrive le jour de la séance de natation. Chaque élève rejoint son groupe de travail. Le groupe du maître absent est pris en charge par le maître remplaçant qui s'intègre dans le dispositif en vigueur.

## B. Absence totale de la classe (sortie scolaire, classe de découverte...)

Dès que la date de l'absence est connue, le directeur informe le transporteur et la piscine.

- Centre aquatique La Citédo à Sochaux :
   Damien BUGNON, directeur du centre : 03.81.32.90.29 / 07.89.23.01.33
   Nicolas GHERABI, adjoint de direction : 03.81.32.90.28 / 07.89.23.01.26
- Piscine Swim'Val à Valentigney : 03.81.37.90.95

## C. Absence d'un M.N.S

La piscine avertit le directeur de l'école. Il convient de ne jamais débuter une séance tant que les M.N.S. de sécurité ne sont pas à leur poste.

### IV. TEXTES REGLEMENTAIRES

- Note de service du 28-02-2022

https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2129643N.htm

- Enseignement de la natation dans les établissements scolaires du 1er et 2nd degrés. Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 <a href="http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin">http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin</a> officiel.html?cid bo=118714
- Socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Décret n° 2015-372 du 31-3-2015 http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin officiel.html?cid bo=87834#socle commun
- Programmes d'enseignement de l'école primaire. BO-HS n°11 du 26 novembre 2015 <a href="http://www.education.gouv.fr/cid95812/au-bo-special-du-26-novembre-2015-programmes-d-enseignement-de-lecole-elementaire-et-du-college.html">http://www.education.gouv.fr/cid95812/au-bo-special-du-26-novembre-2015-programmes-d-enseignement-de-lecole-elementaire-et-du-college.html</a>
- Documents départementaux d'accompagnement pour la natation scolaire <a href="http://eps.circo25.ac-besancon.fr/circulaire-natation/">http://eps.circo25.ac-besancon.fr/circulaire-natation/</a>